

Formulaire de demande d'aide pour fermeture obligatoire en décembre 2020 et janvier 2021

A rentrer à :

Agence de Développement local de la Ville de Marche Boulevard du midi, 22–6900 MARCHE-EN-FAMENNE Tél.: 084/32 70 59 – <u>adl@marche.be</u>

1. Renseignements concernant le requérant

| Nom et prénom : |
|---|
| Numéro de registre national : |
| Pour le compte de (1): |
| Rue et n°: |
| Code postal et localité : |
| Téléphone : |
| E-mail: |
| N° de compte Iban sur lequel verser l'aide : |
| libellé au nom de (2) : |
| Numéro d'entreprise : |
| (1) Indiquez le cas échéant, le nom de la société ou de l'organisme demandeur |
| 2. <u>Lieu d'exploitation et type d'activité</u> |
| Rue et n°: |
| Code postal et localité : |
| Secteur d'activité : |

Agence de développement Local ASBL

Siège social: boulevard du Midi, 22 - 6900 Marche-en-Famenne - Tel: 084 32 70 59 Siège d'exploitation: boulevard du Midi, 22 - 6900 Marche-en-Famenne - Tel: 084 32 70 59 Numéro d'entreprise: 0896 189 235 - RPM Liège (div. Marche-en-Famenne)

E-mail général : adl@marche.be Site: www.marche.be/economie Banque : BE46-0682-4947-5236

| Date du début de l'activité : |
|---|
| 3. <u>Déclaration du requérant</u> |
| Le requérant sollicite l'aide d'un montant de 500€ proposée par le Conseil communal en date du 7/12/2020 suite à la fermeture de son activité en : |
| □ Décembre 2020□ Janvier 2021 |
| Il déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de l'aide et y souscrire sans réserve. Le requérant déclare sur l'honneur être dans les conditions reprise ci-dessous et avoir remis la une attestation (pièce comptable ou autre) démontrant de son activité dans les secteurs visés par les mesures d'interdiction. |
| Les critères d'octroi sont définis comme suit : |
| Le bénéficiaire doit avoir une activité commerciale soit : •Sous statut de personne physique et avoir son siège social ou un siège d'exploitation à Marche-en-Famenne. •une TPE (- 10 travailleurs et dont le CA ou le total du bilan annuel n'excède pas + de 2.000.000 €) et avoir son siège social ou un siège d'exploitation à Marche-en-Famenne. •une micro-asbl (- 10 travailleurs ETP ou chiffre d'affaire inférieur à 700.000 € (HTVA) ou |
| total du bilan inférieur à 300.000 €) La prime ne peut être sollicitée que sous les conditions cumulatives suivantes : |
| être une entreprise commerciale ou assimilé ou encore être un indépendant en personne physique à titre principal; être dans l'impossibilité de pratiquer sa profession ou d'ouvrir son commerce suite à l'interdiction de réouverture prise par le comité de concertation du 27 novembre 2020 et ce, à partir du 1 er décembre 2020; être en activité depuis plus de 9 mois; Ne pas avoir de dette envers la Ville de Marche-en-Famenne antérieure à l'exercice 2020 (Rôles 2019 et antérieurs); |
| Fait de bonne foi àle |
| Signature du requérant |

Agence de développement Local ASBL
Siège social: boulevard du Midi, 22 - 6900 Marche-en-Famenne - Tel: 084 32 70 59
Siège d'exploitation: boulevard du Midi, 22 - 6900 Marche-en-Famenne - Tel: 084 32 70 59
Numéro d'entreprise: 0896 189 235 - RPM Liège (div. Marche-en-Famenne)

E-mail général : adl@marche.be Site: www.marche.be/economie **Banque**: BE46-0682-4947-5236

<u>Pièces à joindre impérativement :</u>

- le formulaire de demande de prime dûment complété ;
- Une attestation (pièce comptable ou autre) démontrant de son activité dans les secteurs visés par les mesures d'interdiction.

E-mail général : adl@marche.be Site: <u>www.marche.be/economie</u> Banque : BE46-0682-4947-5236